

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2018.

Présents : Mmes Cabane, Deltour, Dulac, Séébold, Stewart,
MM. Ader, Amat, Barbe, Bonnard, Bonnet, Calmettes, Garnier, Sifantus

Absents excusés : Mme Norholm, procuration à Mme Cabane,
MM. Breton, procuration à MM. Barbe.

Absents : Mmes Peyragrosse, Prévostel,
M. Hirn.

Secrétaire de séance : Corinne Cabane

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2018.

I. FINANCES

- Décisions modificatives :
Il s'agit de virements de compte à compte comme à chaque décision.

VOTE : 15 POUR.

- Indemnité de conseil du Trésorier :
Madame la Trésorière a envoyé le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2017. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

VOTE : 15 POUR.

- Budget annexe :
Ce budget avait été généré par la construction du bâtiment actuel « Poste et Trésorerie ».
La question est de savoir si oui ou non, suite à plusieurs discussions entre élus, ce budget continue à être maintenu en budget annexe ou s'il est réintégré dans le budget principal.
Cette décision du conseil municipal doit se prendre avant le 31 décembre 2018.

VOTE : 15 Pour la suppression de ce budget.

II. CCGPSL

- Rapport d'activités 2017 :
Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2018 et dépose celui-ci dans le bureau des élus pour être consultable par tous.
- Modification des statuts de la CCGPSL :
Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire,

les compétences obligatoires en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI).

L'organisation de cette nouvelle compétence nécessite la refonte des statuts des quatre établissements de bassin qui couvrent le territoire de la Communauté : SYBLE, EPTB Vidourle, SYMBO, SMSFH.

Jusqu'à ce jour l'adhésion des EPCI à ces syndicats était assise sur la transposition dans l'intérêt communautaire des objets de leurs statuts. Aujourd'hui cette simple transposition provoque un manque de clarté et de cohérence dû aux évolutions des différentes lois, et notamment au code de l'environnement. De plus les Conseils Départementaux doivent redéfinir le cadre statutaire de leur participation à ces syndicats.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer les statuts de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup afin d'intégrer les missions qui pourront être, le cas échéant, transférées ou déléguées aux Etablissements territoriaux de Bassin de bassin.

Il est à noter que l'ensemble des EPCI procèdent à ces modifications statutaires. A l'issue de ces modifications, les syndicats de Bassins pourront procéder à leurs propres modifications statutaires dans le courant de l'année 2019, en vue d'être opérationnels au 1^{er} janvier 2020.

VOTE : 15 POUR

III. URBANISME

- PUP :
Suite aux différentes réunions sur cette convention, il convient maintenant de délibérer et mandater Monsieur le Maire pour signer cette convention.

VOTE : 15 POUR.

- Bilan 3^{ème} trimestre :
Voici le bilan du 3^{ème} trimestre. Vous trouverez ci-joint le compte-rendu du CTU.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Ester en justice (délibération du 16 avril 2014).
- Planning janvier 2019.
- Demande d'Hérault Transports à Monsieur le Maire pour changer la dénomination de l'arrêté de bus « stade » par « médiathèque »